

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne

à

Mesdames et Messieurs
les maires du département de la Vienne

Poitiers, le 17 FEV. 2015

OBJET : Modalités d'application du décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la prolongation de la durée de la carte nationale d'identité

REFER : Mon courrier en date du 26 décembre 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du décret cité en objet, les Cartes Nationales d'Identité (CNI) sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont automatiquement prolongées de 5 ans.

Cette prolongation automatique ne nécessite aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Cette mesure a pour conséquence de prolonger juridiquement la validité de cartes d'identité qui sont facialement périmées.

Afin de donner plein effet à cette mesure de simplification, je vous ai demandé, par courrier cité en référence, d'écarter les demandes prématurées de renouvellement de CNI, sauf bien entendu dans les cas de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple).

A cet égard, je vous ai précisé que les usagers souhaitant effectuer un voyage à l'étranger pouvaient télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Toutefois, force est de constater que certains pays posent des difficultés récurrentes aux ressortissants français qui se prévalent de leurs CNI facialement périmées comme document de voyage.

Dans ces conditions, je vous informe qu'une suite favorable sera réservée aux demandes de renouvellement anticipées de CNI lorsque ces dernières seront accompagnées de pièces justifiant un voyage à l'étranger (à titre d'exemple, une réservation de billet d'avion, de billet de train, voire une attestation sur l'honneur de l'utilisateur).

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Serge BIDEAU